

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-28

En exercice 18

Présents 14

Votants 17

Séance du 10 juillet 2023

Date de la Convocation

03/07/2023

Date de l'affichage

03/07/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le dix juillet,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Fixation des taux de promotion

Pour les avancements de Grade

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET

Absents : Thomas GAND (pouvoir à M. ATRON), François-Damien GROS, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Irène ROUCHE (pouvoir à B. MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du comité technique en date du 27 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Madame la Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Madame la Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de l'année 2023 :
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 10/07/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire, MONNET Brigitte


